

## PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°2019-019-SG

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 71 de la Loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu les mains courantes n°2015000051 et 2018000032 de la Police Municipale de Monistrol sur Loire en date du 02/12/2015 et du 28/03/2018

Vu le courrier reçu par le collectif du bas de la rue du Monteil en date du 24 avril 2019

Vu le rapport de constatations de la police municipale n° 201906 0003 de Monistrol sur Loire en date du 4 juin 2019

### CONSTAT

Nous, soussigné, Jean Paul Lyonnet,

Maire de Monistrol sur Loire,

Avons constaté l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section BI n°463 de 4740 m<sup>2</sup> située « le grand chemin » à Monistrol sur Loire car :

- Ledit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu
- Le terrain est envahi d'une végétation abondante et dense, de type orties et autres végétaux (photos 1 à 4)
- L'accès à la parcelle peut se faire soit en partie haute par le parking Bouchardon, soit en partie basse par une passerelle rejoignant la rue du Monteil
- Le bâtiment n'est plus hors d'air : des fenêtres, des portes sont cassées et ouvertes (photos entre 1 et 41).
- Le bâtiment est hors d'eau : la toiture semble dans un état correct mais l'isolation plafond a été arrachée (photos 1-4-6)
- L'installation électrique est endommagée et les fils électriques sont à nu à certains endroits (photos entre 6 et 41)
- L'intérieur du bâtiment semble être occupé régulièrement (taggs, utilisations de matériaux pour faire du feu, revêtements de sols arrachés, cloisons cassées (ensemble des photos)
- La présence d'une chaudière (photos 34-35)

Le bâtiment sus nommé se trouve donc en état de délabrement et d'abandon manifeste.

Quant au vu de nos constatations, les travaux suivants d'entretien de la dite parcelle et de sécurisation du bâti pour éviter toute intrusion s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- La parcelle devra être défrichée
- Les détritiques présents sur la parcelle et dans le bâtiment devront être évacués en déchetterie

- Une solution devra être trouvée pour que la parcelle ne soit plus accessible par des personnes non propriétaires
- Fermeture de l'ensemble des accès possibles par des matériaux solides : soit des moellons, soit à l'identique pour l'ensemble des menuiseries

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant 3 mois.

Il sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans la presse dans la tribune le progrès.

A l'issue du délai de 3 mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Mr le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 17/06/2019 à 10 h 00. et avons signé.

Fait à Monistrol sur Loire, le 17/06/2019



Jean Paul Lyonnet

  
Maire de Monistrol sur Loire